

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route notamment les articles L. 131-2, L. 131-3, L. 131-4 et L. 184-13,  
Vu le code de la voirie routière,  
Considérant, que la voirie n'est pas praticable par les engins de déneigements,  
Considérant, que la configuration de la voirie est dangereuse,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Du 06 janvier 2024 au 01 avril 2024, la circulation des véhicules sera interdite chemin de la Cotille par temps de neige.

Les riverains du dit chemin seront autorisés à rejoindre leur domicile par la Combe haute en évitant le passage au-devant du 510 chemin de la Cotille jusqu'à la route de Richard de Bas.

Ces restrictions pourront être levées avant le 01 avril 2024 selon les conditions météorologiques.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

# ARRÊTÉ N°AR2024-0002

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CIRCET* représentée par Monsieur *Fernandes Jordan*,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de déploiement de la fibre optique et afin de permettre l'ouverture et la fermeture de chambre Telecom sur chaussée et des travaux sur les appuis aériens, et en fonction des besoins du chantier,

**La circulation des véhicules se fera en alternée avec signalisation manuel Chemin de l'Anguille, chemin de la Croix du Buisson, Terre Rouge du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0003

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Benoît CLAUD

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'engins de chantier sur la propriété sise au n°10 rue des Jardins, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans cette voie **les mercredi 10 et jeudi 11 janvier 2024, entre 07H30 et 19H00.**

**ARTICLE 2** : Cette restriction pourra être levée chaque jour avant 19H00 en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2024

Le Maire

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir et voirie, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Rue Claude Dravaine entre le numéro 8 et le numéro 10 :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 22 janvier 2024 à 8H00 et le vendredi 23 février 2024 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0005

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,  
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU la demande présentée par Monsieur NEEL Kévin responsable des services techniques de la commune d'Ambert, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment pour la remise en état de la voirie et ou du traçage des lignes sur la voirie en cas de nécessité urgente,  
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par les services techniques de la commune d'Ambert.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *les agents des services techniques* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge des services techniques.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

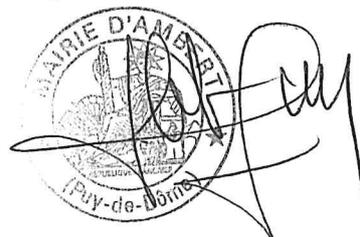
**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2024-0006

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,  
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal seront interdits au cours de la période comprise entre le 13 et 14 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 janvier 2024

Guy GORBINET –  
Maire d'AMBERT,



# ARRÊTÉ N°AR2024-0007

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur le Boulevard de l'Europe, dans sa portion comprise entre les n°5 et 13 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 22 janvier 2024 à 8h00 et le vendredi 23 février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

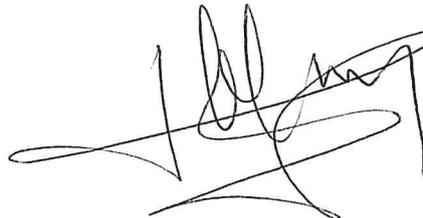
**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue des allées :

- la chaussée sera interdite à la circulation
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée, au cours de la période comprise entre le mercredi 24 janvier 2024 à 08H00 et le vendredi 23 février 2024 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0009

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Elisabeth TURBEAUX,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°4 et 6 boulevard Henri IV, **les vendredi 19 janvier et samedi 20 janvier 2024, entre 8H00 et 19H00.**

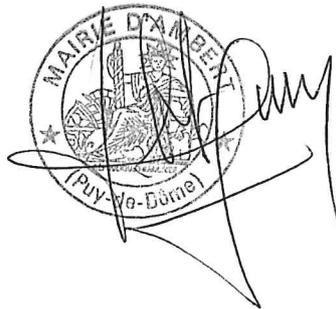
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0010

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur NEEL Kevin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux de nettoyage au n°10 rue du four, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le parking rue du four, **le mercredi 17 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00.**

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 18h par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir le stationnement.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0011

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Mr Kévin Néel*, responsable des services *techniques*,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation en alternée de la manière suivante **rue Alexandre Vialatte** du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 entre 8h00 et 17h30.

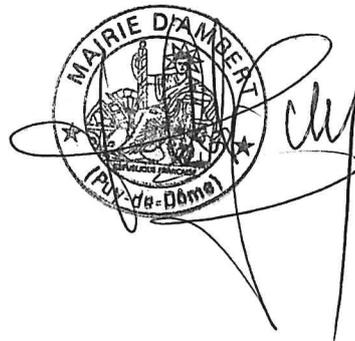
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0012

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Mr Kévin Néel*, responsable des services *techniques*,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement des véhicules sera interdit de la manière suivante :

- **Esplanade de la Gare** du mardi 13 février 2024 de 8h00 et 17h30 au vendredi 16 février 2024 puis du mardi 20 février 2024 au vendredi 23 février 2024 et le mardi 27 février 2024.
- **Parking du stade et des terrains de tennis** le mercredi 28 février 2024 entre 8h00 et 17h30.
- **Place du commandant Henri Monnet** le jeudi 29 février 2024 entre 8h00 et 17h30.
- **Parking rue Anna Rodier** le jeudi 29 février 2024 entre 8h00 et 17h30.

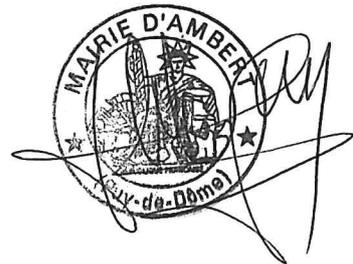
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0013

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Mr Jonathan FURETAS,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de réfection d'un bâtiment, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements, au-devant du n°11 rue des Allées, **le samedi 20 janvier 2024 de 8H00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-

